



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2023

**Présents** : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, S. DUCUGNON, Eric MUGNIER, Nicolas BENEUX, Aurore CHARPIOT, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Alexandra TERRIER, Pascal TIGNOLET

**Absents excusés** : Bruno DUPUIS (Procuration à A. CHARPIOT), Josiane GOYET (Procuration à N. BENEUX), Fabien JAILLET

**Secrétaire de séance** : A. CHARPIOT

*En exercice : 13 - Présents : 10 - Votants : 12*

### FINANCES

❖ **SOUSCRIPTION D'UN PRÊT À LONG TERME AUPRÈS DE LA BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**  
*Rapporteur : T. MADER*

Afin de financer ses travaux investissement, M. Thierry MADER présente au Conseil Municipal les différentes propositions reçues pour la souscription d'un prêt à long terme.

Le Conseil Municipal, après avoir étudiés les différentes propositions des organismes financiers mis en concurrence et délibéré, **DECIDE de conclure un PRÊT A LONG TERME** avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, donc les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet :	Financement des travaux investissement
Montant :	<b>350 000 €</b>
Durée :	<b>20 ans</b>
Taux fixe :	4.390 %
Montant des intérêts :	164 342.80 €
Mode d'amortissement :	Dégressif en capital, échéance constante
Frais de dossier :	500.00 €
Périodicité :	Annuelle
Première échéance :	23/01/2024

**Vote : Pour 10 – Contre 0 – Abstentions 3**

❖ **SOUSCRIPTION D'UN PRET PRÊT RELAIS AUPRÈS DE LA BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**  
*Rapporteur : T. MADER*

Afin de solder les travaux de la maison médicale et de la voirie, et dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA, M. Thierry MADER présente au Conseil Municipal les différentes propositions reçues pour la souscription d'un prêt relais.

Le Conseil Municipal, après avoir étudiés les différentes propositions des organismes financiers mis en concurrence et délibéré, **DECIDE de conclure un PRÊT RELAIS** avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, donc les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet :	Financement du solde des travaux de la maison médicale et de la voirie
Montant :	200 000 €
Durée :	2 ans
Taux fixe :	4.493%
Montant des intérêts :	17 972.00 €
Montant de l'échéance :	2 246.50 €
Frais de dossier :	300.00 €
Périodicité :	Trimestrielle

**Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ **DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE : MODIFICATION DU MONTANT DES EMPRUNTS**

Délibération reportée au prochain conseil

## ENERGIE

### ❖ RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

Rapporteur : T. MADER

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), annexée à la délibération,

Considérant que la Commune de CHAMPVANS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du 13 juillet 2018,

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer au groupement de commandes afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- ▶ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- ▶ **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de CHAMPVANS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés et Le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- ▶ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CHAMPVANS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- ▶ **AUTORISE** Le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- ▶ **INTEGRE** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la délibération
- ▶ **DONNE** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Département du Jura pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies et pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de CHAMPVANS dans le cadre de la convention constitutive.

**Vote : Pour à l'Unanimité**

## URBANISME

### ❖ SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 : RAPPORT ANNUEL 2022

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise Publique Locale (EPL) de produire un rapport auprès de son assemblée délibérante.

En conséquence, les représentants permanents siégeant au sein d'une EPL doivent rendre compte de leurs missions à l'assemblée délibérante de leur Collectivité au moins une fois par an.

Ce rapport a pour objet de renforcer et d'assurer un retour d'information global sur la situation de l'EPL. Il permet également de mettre en lumière l'activité et la gestion auprès des assemblées délibérantes. C'est un élément de référence en matière de transparence d'action des EPL. Il est aussi un levier de valorisation de ses actions dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont l'EPL a la responsabilité.

La Société Publique Locale Grand Dole Développement 39, créée en 2016 par Ville de Dole et le Grand Dole, a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction.

La Commune de Champvans détient à ce jour 2 actions au capital social, d'une valeur nominale de 100 euros soit un montant souscrit de 200 €. M. Dominique MICHAUD, siège au sein du Conseil administration en tant que représentant de l'assemblée spéciale.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel de l'élu mandataire de la Commune de Champvans, joint à la délibération, portant sur l'exercice de la SPL Grand Dole Développement 39 clos au 31/12/2022.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **APPROUVE le rapport annuel** de l'élu mandataire de la Commune de Champvans, portant sur l'exercice de la SPL Grand Dole Développement 39 clos au 31 décembre 2022.

**Vote : Pour à l'Unanimité**

## RESEAUX

### ❖ RAPPORTS D'ACTIVITES

Rapporteur : D. MICHAUD

M. le Maire donne au Conseil Municipal compte-rendu des rapports d'activités suivants :

- ▶ Grand Dole : Rapport annuel 2022 du service public d'assainissement collectif
- ▶ Grand Dole : Rapport annuel 2022 du service public d'assainissement non collectif
- ▶ Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole (SIERD) : Rapport d'annuel 2022

## PERSONNEL

### ❖ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : D. MICHAUD

Lors du conseil municipal du 25/09/2023, il a été acté du recrutement de deux agents polyvalents des écoles par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à temps complet, à compter du 1er octobre 2023. Ainsi, il convient de supprimer deux postes d'adjoint technique, à raison de 32 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2023.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

▶ **SUPPRIME deux postes d'adjoint technique** – catégorie C – à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2023

▶ **MODIFIE** conséquence le tableau des effectifs de la commune de Champvans

**Vote : Pour à l'Unanimité**

## VIE MUNICIPALE

### ❖ CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire informe le Conseil d'une demande d'un jeune champvannais pour la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur Le Maire expose que l'élection de l'actuel conseil municipal en 2020 a eu lieu au début de l'épidémie de COVID. Les périodes de confinement successives ont considérablement compliqué l'investissement des administrés dans la vie communale. A ce jour, très peu d'habitants sont présents dans les commissions et dans la vie municipale en générale.

Bien que cette idée soit intéressante, M. Le Maire propose de ne pas créer une instance municipale supplémentaire qui nécessiterait un accompagnement important, les instances en place ayant déjà beaucoup de mal à exister.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

▶ **REFUSE** la création d'un **Conseil Municipal des Jeunes** pour la Commune de CHAMPVANS

▶ **DECIDE la création d'un groupe de travail** chargé dans un premier temps de l'élaboration d'un sondage sur les envies et les besoins des jeunes champvannais. Ce groupe, sous la responsabilité d'Alexandra TERRIER, sera composé de jeunes volontaires et des élus suivants : Sophie SOUBRIER, Pascal TIGNOLET, Aurore CHARPIOT et Dominique MICHAUD.

**Vote : Pour à l'Unanimité**

Affiché le 3 novembre 2023

**Le Maire,**  
Dominique MICHAUD

